



Certificat d'examen de types
n° 01.00.432.003.1 du 19 octobre 2001

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B011735-D12

Mesureurs turbines multi-produits
types TLM 3-30, TLM 3-50, TLM 3-70, TLM 3-110, TLM 3-150,
TLM 4-70, TLM 4-110, TLM 4-150, TLM 4-200 et TLM 4-300

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

FAURE HERMAN, 5, avenue des Andes , BP 126, Les Ulis, 91944 COURTABOEUF CEDEX

Ateliers : Route de Bonnétable, 72400, La Ferté Bernard

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions n° 98.00.432.005.1 du 9 juin 1998 et n° 00.00.432.002.1 du 25 octobre 2000 relatives aux mesureurs turbines multi-produits FAURE HERMAN types TLM 3-30, TLM 3-50, TLM 3-70, TLM 3-110, TLM 3-150, TLM 4-70, TLM 4-110, TLM 4-150, TLM 4-200 et TLM 4-300.

CARACTERISTIQUES :

Les mesureurs turbines multi-produits FAURE HERMAN types TLM 3-30, TLM 3-50, TLM 3-70, TLM 3-110, TLM 3-150, TLM 4-70, TLM 4-110, TLM 4-150, TLM 4-200 et TLM 4-300 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'évolution de la construction des corps des mesureurs qui modifie le principe de fixation des émetteurs d'impulsions.

Les sous-ensembles électriques composés notamment d'un solénoïde assurant la génération de signaux sont fixés au moyen de vis sur le corps des mesureurs et non plus soudés directement sur le corps des mesureurs.

SCELLEMENTS :

Le dispositif de scellement référencé « Em1 » contribue au scellement de la plaque d'identification.

L'accès au sous-ensemble de mesure est interdit au moyen des deux dispositifs de scellement référencés « Em2 » et « Em3 » relatifs aux vis de fixation des mesureurs turbines sur la canalisation en aval.

Les dispositifs de scellement référencés « Em4 » et « Em5 » contribuent au scellement de l'émetteur d'impulsions.

Les dispositifs de scellement référencés « Em6 » et « Em7 » d'une part, « Em8 » et « Em9 » d'autre part contribuent au scellement des sous-ensembles électriques.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Elles sont identiques à celles définies dans la décision n° 00.00.432.002.1 du 25 octobre 2000 précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque d'examen de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle fixée par la décision n° 98.00.432.005.1 du 9 juin 1998.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Elles sont identiques à celles définies dans la décision n° 98.00.432.005.1 du 9 juin 1998.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B011735-D12 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juin 2008.

ANNEXE :

- Plan d'ensemble et de scellement.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

Annexe au certificat n° 01.00.432.003.1 du 19 octobre 2001

Mesureurs turbines multi-produits
types TLM 3-30, TLM 3-50, TLM 3-70, TLM 3-110, TLM 3-150,
TLM 4-70, TLM 4-110, TLM 4-150, TLM 4-200 et TLM 4-300

Plan de scellement

